

Règlement Intérieur

Adopté par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2001

Le présent règlement engage l'ensemble des personnes physiques et morales bénévoles et salariées, qui participent de façon ponctuelle ou continue à la vie de l'Espace Simone de Beauvoir.

Valeur de référence et objectifs communs

Les personnes physiques, bénévoles et salariées, engagées dans l'Espace Simone de Beauvoir, connaissent et respectent concrètement ses valeurs de références :

- les droits des femmes à l'égalité, l'autonomie, la dignité, la solidarité et la citoyenneté dans tous les domaines,
- la démocratie : respect de la pluralité des convictions, des expressions et des actions dans l'Espace Simone de Beauvoir et vigilance face à tout risque de mise sous tutelle des unes ou des autres par la "récupération politique, syndicale ou confessionnelle" (art. 2 des Statuts).

Les personnes physiques et morales, bénévoles et salariées, engagées dans l'Espace Simone de Beauvoir, unissent leurs efforts pour réaliser leurs objectifs communs définis dans le préambule et l'article 2 des statuts :

- permettre à toutes les femmes de prendre leur place dans la société et vivre leur citoyenneté à part entière,
- favoriser et promouvoir toutes les initiatives pour que les droits des femmes soient garantis et appliqués,
- réussir les vocations de l'Espace Simone de Beauvoir définies comme,
 - 1) lieu d'accueil, de convivialité, de rencontres, de services,
 - 2) lieu d'activités, de projets, d'initiatives et d'innovations,
 - 3) lieu de soutien aux associations,
 - 4) lieu de développement culturel.

I - Fonctionnement de la structure décisionnelle

1 - La démocratie

a) *L'Assemblée Générale*

L'association Espace Simone de Beauvoir respecte les modalités de réunion et les pouvoirs délibératifs de l'Assemblée Générale tels qu'ils sont définis dans l'article 7 de ses statuts.

"L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion, aux activités, à la situation morale et financière de l'association ainsi que sur ses orientations ; elle fixe le montant des cotisations. Elle statue sur les comptes clos au 31 décembre de l'année précédente. Elle procède au renouvellement des mandats d'administrateurs échus".

Les adhérentes individuelles, à jour de leur cotisation, élisent 3 membres actifs représentant les personnes physiques que sont les adhérentes individuelles de l'Espace Simone de Beauvoir à l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale les associations adhérentes, à jour de leur cotisation, élisent annuellement les membres du 3^{ème} collège du Conseil d'Administration jusqu'à 10 représentantes des personnes morales rééligibles (art. 9). Les candidates sont mandatées par leur association.

Le présent règlement définit les droits et les modalités de vote :

- chaque association adhérente : 1 voix
- chaque membre fondateur : 1 voix
- chaque membre de droit : 1 voix
- chaque représentante des adhérentes individuelles : 1 voix

Les représentantes des adhérentes individuelles désignent parmi elles le 4^{ème} collège composé d'un membre actif représentant les personnes physiques, que sont les adhérentes individuelles de l'Espace Simone de Beauvoir, au Conseil d'Administration.

b) *Le Conseil d'Administration*

Il discute et vote les décisions d'expression et d'action qui engagent la responsabilité de l'Espace Simone de Beauvoir auprès du public et auprès des partenaires prévus dans l'article 2 des statuts.

Il examine les nouvelles demandes d'adhésion d'associations.

Il vote le budget.

Il est tenu informé et peut exercer son pouvoir délibératif de Conseil d'Administration conformément aux articles 9-10 et 11 des statuts.

c) **Le Bureau**

Son rôle est défini par l'article 12 des statuts. Il respecte le pouvoir délibératif du Conseil d'Administration (article 10). Si une décision non prévue doit être prise, il en assume la responsabilité devant le Conseil d'Administration.

d) **La Présidente**

Son rôle est défini par l'article 11 des statuts.

Elle convoque au besoin, le Conseil d'Administration en réunion extraordinaire.

Elle assume la responsabilité d'une décision non prévue au Bureau ou au Conseil d'Administration.

Elle gère le personnel et veille en collaboration avec les autres membres du Bureau à ce que ses droits soient respectés et qu'il puisse accomplir ses devoirs dans un climat de confiance et de transparence réciproques.

Elle assume les différents actes de la vie civile de l'association.

e) **Membres actifs démissionnaires**

En cas de démission d'un membre actif, il est pourvu à son remplacement à l'Assemblée Générale suivante.

f) **Absences non excusées**

En cas de trois absences non excusées à une réunion de Bureau ou de Conseil d'Administration, la Présidente saisira le collège concerné sur le remplacement ou le désistement de la personne absente.

2 - La transparence

Les personnes morales et physiques sont tenues informées des décisions et des actions de l'association Espace Simone de Beauvoir. Les comptes rendus d'Assemblée Générale, les comptes annuels et le rapport d'activité sont envoyés à toutes les associations adhérentes et aux représentantes des adhérentes individuelles.

Les comptes rendus de Conseil d'Administration sont à disposition des associations adhérentes et des adhérentes individuelles à l'Espace Simone de Beauvoir.

3 - Les responsabilités

a) **L'association Espace Simone de Beauvoir est responsable :**

- du respect de la convention "Ville de Nantes, Espace Simone de Beauvoir",
- de la gestion des locaux,
- de la gestion des ressources humaines,
- de la gestion des ressources financières,
- de la mise en place des différentes actions de communication auprès du public et des partenaires (article 2 des statuts),

- de la mise en œuvre des manifestations, des activités, des actions décidées en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration,
- de tout accord ou convention établie avec les partenaires, prévu dans l'article 2 des statuts.

b) Les Associations sont responsables :

- de leurs opinions,
- de leurs manifestations,
- de leurs actions propres,
- des locaux et matériels de l'Espace Simone de Beauvoir lorsqu'elles en sont utilisatrices.

Pour certaines actions ou manifestations l'Espace Simone de Beauvoir peut être partenaire d'une ou plusieurs autres associations.

Dans ce cas les responsabilités respectives et réciproques sont clairement définies et approuvées en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

II - Les Adhésions

1 - Associations adhérentes

Les Associations qui adhèrent à l'association Espace Simone de Beauvoir connaissent ses valeurs de référence et ses objectifs, l'ensemble des articles de ses statuts, le présent règlement intérieur.

L'adhésion est annuelle. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale et est révisable chaque année. L'appel à cotisation aura lieu une fois par an après l'Assemblée Générale qui aura voté la cotisation.

2 - Adhésions individuelles

a) les adhérentes

Les adhérentes individuelles qui adhèrent à l'Espace Simone de Beauvoir connaissent et respectent ses valeurs de référence et ses objectifs, l'ensemble des articles de ses statuts et le présent règlement intérieur.

Elles soutiennent les actions de l'Espace Simone de Beauvoir.

Elles participent aux différentes activités et manifestations de l'association.

Elles ont accès aux services réguliers et à toutes les activités de l'Espace Simone de Beauvoir.

Elles reçoivent la Lettre d'Info à domicile.

Elles participent à l'Assemblée Générale et aux débats.

Elles ont 3 voix à l'Assemblée Générale et 1 voix au Conseil d'Administration.

Ces représentantes votent au nom des adhérentes individuelles.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. L'appel à cotisation a lieu une fois par an après l'Assemblée Générale qui a fixé le montant de la cotisation.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation sera calculée prorata temporis.

b) Les usagères

Les usagères ont accès aux services réguliers de la cafétéria, à la documentation, à l'information et aux activités.

Elles ne reçoivent pas personnellement la Lettre d'Info.

Le montant annuel de la carte est fixé par l'Assemblée Générale.

3 - Les abonnées (à la Lettre d'Info)

Elles reçoivent à domicile la Lettre d'Info.

L'appel à cotisation a lieu une fois par an après l'Assemblée Générale qui a fixé le montant de l'abonnement.

4 - Associations non adhérentes

Les associations qui souhaitent adhérer à l'Espace Simone de Beauvoir et à ses objectifs et qui défendent les droits des femmes doivent fournir :

- un exemplaire de leurs statuts,
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau,
- la déclaration en Préfecture,
- ainsi que leurs motivations.

Leurs demandes sont examinées par le Conseil d'Administration.

L'Espace Simone de Beauvoir leur remettra ses statuts et le présent règlement intérieur.

III - Place et rôle des associations

Les Associations adhérentes sont représentées au Conseil d'Administration où elles ont jusqu'à dix sièges.

Chaque association adhérente à l'Espace Simone de Beauvoir mène ses activités en toute autonomie et responsabilité.

Elle s'engage à respecter les orientations pour les droits des femmes de l'Espace Simone de Beauvoir.

Les adhérentes, les militantes des associations connaissent et respectent les décisions prises en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Espace Simone de Beauvoir.

Chaque association adhérente peut tenir ses réunions et ses permanences dans l'Espace Simone de Beauvoir après s'être inscrite au planning général.

En cas de manifestations exceptionnelles le Bureau se réserve la possibilité de modifier les permanences.

Des réunions peuvent être tenues en dehors des heures d'ouvertures de l'Espace Simone de Beauvoir.

Cependant, durant les périodes de fermeture annuelle de l'Espace, les associations n'ont pas accès aux locaux de l'Espace Simone de Beauvoir, sauf en cas de demande exceptionnelle examinée par le Bureau.

Chaque association adhérente qui tient des permanences ou organise des manifestations liées à ses activités est responsable de ses propos ; elle n'engage pas la responsabilité de l'Espace Simone de Beauvoir. Les activités organisées à l'Espace Simone de Beauvoir doivent être en relation avec la défense et la promotion des droits des femmes.

Les associations adhérentes participent à la vie de l'Espace Simone de Beauvoir et fournissent une large documentation sur les activités de leurs associations (plaquettes, documents,...).

Chaque année, elles remettent à l'Espace Simone de Beauvoir leur rapport d'activité.

IV - Fonctionnement de l'Espace

1 - Les horaires

a) *Jours d'ouverture*

L'Espace Simone de Beauvoir est ouvert du mardi au vendredi.

b) *Horaires d'ouverture*

L'Espace Simone de Beauvoir est ouvert de 12 heures à 18 heures 30.

c) *Fermeture annuelle*

L'Espace Simone de Beauvoir est fermé, au public, un mois l'été et une semaine entre Noël et le premier de l'An.

2 - Le personnel

Le personnel de L'Espace Simone de Beauvoir est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente.

3 - Les bénévoles

Ce sont des personnes élues ou adhérentes de l'Espace Simone de Beauvoir. Elles apportent leurs concours à l'Espace Simone de Beauvoir et participent à la mise en œuvre de ses orientations. L'association se réserve à cet effet la possibilité de mettre en place des commissions de travail et de réflexion en accord avec le Conseil d'Administration.

4 - Les commissions de travail

Présidées par un membre du Conseil d'Administration, elles sont composées des membres des associations adhérentes, des adhérentes individuelles intéressées par les projets et activités de l'Espace Simone de Beauvoir. Chaque commission est suivie par une salariée de l'Espace Simone de Beauvoir.

Elles ont pour mission de travailler à l'élaboration et à la conduite des manifestations organisées par l'Espace Simone de Beauvoir.

Elles soumettent au Conseil d'Administration, qui prend les décisions, les orientations et coûts des diverses actions.

5 - Les expositions

Les propositions d'exposition sont soumises à la commission Culture qui organise le planning.

Une convention entre l'exposante et l'Espace Simone de Beauvoir règle les modalités d'exposition.

6 - Utilisation des locaux et du matériel

a) Les associations adhérentes

Les associations qui utilisent l'Espace Simone de Beauvoir doivent en faire la demande et s'inscrire au planning général.

b) Associations non adhérentes et autres structures

Les associations non adhérentes et les autres structures qui défendent les droits des femmes et qui veulent utiliser l'Espace Simone de Beauvoir font une demande par écrit à la présidente en précisant l'objet de la réunion et en fournissant un exemplaire de leurs statuts et la liste des membres du Conseil d'Administration.

Cette demande est soumise au Bureau.

c) Responsabilité des Associations

Toutes les associations qui utilisent les locaux s'engagent à les remettre en l'état où elles les ont trouvés (entre autre, les tables et les chaises devront être remises en place).

Les associations sont responsables, pendant leur utilisation, des locaux de l'Espace Simone de Beauvoir. Elles engagent leur responsabilité et doivent par conséquent être assurées pour tout dommage qui pourrait être causé.

Lors de l'utilisation de la salle C. Audry les portes du bureau attenant à cette salle devront être déverrouillées (issue de secours).

A leur départ, il est demandé aux associations de :

- nettoyer les locaux,
- vérifier : - que toutes les lumières sont éteintes,
 - que les cafetières sont débranchées,
 - la fermeture à clef et des portes intérieures et extérieures,
- vider les poubelles,
- mettre l'alarme (cf notice utilisation jointe).

Les clés devront être retirées à l'Espace Simone de Beauvoir et restituées dans les meilleurs délais.

7 - La vie dans l'Espace

a) *Espace enfants*

L'Espace peut accueillir des enfants dans un lieu réservé à cet effet.

Ils restent sous la responsabilité de leurs parents où de la personne qu'ils accompagnent.

b) *La cafétéria*

Elle est ouverte de 12 heures à 18 heures 30 du mardi au vendredi.

Elle fonctionne sous la responsabilité de l'Espace Simone de Beauvoir.

Pour bénéficier des services de la cafétéria, les personnes doivent être usagères ou adhérentes.

c) *L'information*

Le calendrier des activités, des manifestations et les permanences des associations est affiché à l'accueil.

L'Espace Simone de Beauvoir dispose d'une large documentation sur les associations adhérentes et la diffuse auprès du public. La Lettre d'Info relaie les actions menées par les associations.

d) *Documentation*

Les revues sont à consulter sur place.

Les livres de la bibliothèque sont prêtés, sous caution de 15 euros par livre.

e) *Téléphone - Fax*

Les associations ne peuvent pas disposer d'une ligne personnelle à l'Espace Simone de Beauvoir.

L'Espace Simone de Beauvoir possède deux lignes téléphoniques. Elles pourront être utilisées par les associations uniquement pour les communications urbaines et de manière exceptionnelle moyennant une tarification fixée en Bureau.

f) **Photocopies**

Les associations peuvent utiliser le copieur de l'Espace Simone de Beauvoir moyennant une facturation fixée en Bureau.

Avant d'utiliser le copieur, les associations doivent en faire la demande à la Directrice ou à son adjointe.

g) **Consommation**

Toutes les consommations prises sont facturées selon les prix pratiqués à l'Espace Simone de Beauvoir.

h) **Domiciliation à l'Espace Simone de Beauvoir**

Les associations adhérentes peuvent

- fixer leur siège social à l'Espace Simone de Beauvoir,
- être domiciliées à l'Espace Simone de Beauvoir et y recevoir du courrier.

Il est par contre exclu que leurs membres ou les personnes qu'elles accueillent soient domiciliées à l'Espace Simone de Beauvoir.

Après enregistrement du courrier l'Espace Simone de Beauvoir dispatchera ce courrier dans le casier de l'association.

Conformément à l'article 6 des statuts, tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur peut avoir pour conséquence la radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

Nom de l'association :

Fait à Nantes, le
Lu et approuvé